

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VERDERONNE**

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population de Verderonne. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

## **I. CONSULTATION SUR PLACE**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

## **II. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL**

- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription. Par conséquent, l'utilisateur doit remplir une fiche d'adhésion lors de son inscription (**annexe 1**). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents (**annexe 2**).
- L'accès à la bibliothèque numérique est soumis à une inscription renouvelable chaque année, par année civile.

## **III. PRET A DOMICILE**

- Le prêt est consenti, gratuitement, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Il est possible d'emprunter 4 documents par personne, pour une durée de 2 mois renouvelable si souhaité.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## **IV. INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF**

- Une fiche d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Sont inscrits au titre de collectivité : les établissements scolaires du regroupement.

## **V. DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS**

**La bibliothèque de Verderonne respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.**

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

.../...

## VI. COMPORTEMENT DES USAGERS

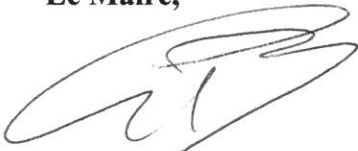
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Les personnes bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent, et assurent les activités.

## VII. APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.



**Le Maire,**



**B.GUERRE**

A VERDERONNE..., le 20 mars 2015.

**N.B. : A côté de ce règlement, sont apposées :**

- l'annexe 1 → Fiche d'adhésion de l'emprunteur
- l'annexe 2 → Autorisation parentale pour l'utilisateur mineur